

L'Anse-Saint-Jean, le 7 février 2022

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 février à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :
Monsieur Richard Perron
Monsieur Michel Boudreault
Monsieur Carl Brassard
Monsieur Yvan Côté
Monsieur Daniel Boudreault
Monsieur Daniel Corbeil
Monsieur Claude Bouchard

Est présente également Madame Annick Boudreault, greffière-trésorière adjointe

Sont absents :

029-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, à délibérer et à voter à cette séance par visioconférence;

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'ouverture de la séance et que le conseil confirme, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, que les séances soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables, soit sur le site Internet et sur le Facebook de la Municipalité

030-2022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2022 à 19 h 00

3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 à 19 h 00

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de janvier 2022

5. RENOUELEMENT DES PETITES CAISSES

6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

6.1 Demande de prolongement du déneigement du chemin du Portage

6.2 Journées de la persévérance scolaire 2022

6.3 Syndicat des producteurs de bois - taux de taxation distinct pour les boisés sous aménagement

7. ADMINISTRATION

7.1 Paiement final et libération de retenue - Dossier d'agrandissement du centre communautaire La Petite École et aménagement d'une salle multifonctionnelle

7.2 Offre de service PG Solutions - Sauvegarde infonuagique des données municipales

7.3 Adoption du règlement numéro 22-392 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2022

7.4 Adoption du règlement numéro 22-393 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean

7.5 La Fondation du Cégep de Chicoutimi - bourses au mérite

7.6 Captation et diffusion des séances du conseil

7.7 Révision linguistique des documents légaux

7.8 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter du règlement numéro 21-391 de 17.5 millions pour des travaux de mise en place d'un système d'assainissement des eaux usées par étangs aérés et pour la réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Permis d'intervention annuel 2022 pour des travaux d'aqueduc, d'égout ou d'entretien mineur - Route à l'entretien du MTQ

8.2 Entente de cession de gré en gré en faveur du MTQ - dossier # 6 2020 16036 - Projet # 154020580

8.3 Engagement d'acquisition du réseau d'aqueduc de la rue du Rivage entre

Monsieur Mario Lebreux (9262-1861 Québec inc.) et la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean

- 8.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 22-394 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 8.5 Entente de gré à gré en faveur du ministère du Transport du Québec pour l'occupation et l'utilisation pour des travaux de drainage sur la rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 145 484) - Dossier # 6 2021 16001

9. URBANISME

- 9.1 Dossier de non-conformité matricule 2037 32 0525, certificat d'autorisation 2021-00148
- 9.2 Recommandation CCU04-2022 - Demande de permis de construction de Monsieur Anthony Allard-Ouellet - rue de la Providence (lot 6 145 708)
- 9.3 Recommandation du CCU05-2022 - demande de permis de construction de Monsieur Daniel Côté - 356 B, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 145 793)
- 9.4 Recommandation CCU06-2022 - demande de permis de construction de Madame Sophie Duchesne - rue de Vébron (6 144 569)
- 9.5 Recommandation CCU07-2022 - demande de permis de construction de Monsieur Simon Gagnon - rue du Rivage (lot 6 288 396)
- 9.6 Recommandation CCU08-2022 - Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - Monsieur Jean-Philippe Gagné
- 9.7 Recommandation CCU09-2022 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement d'un terrain faisant partie d'un lot - Madame Michelle Dumais
- 9.8 Recommandation CCU10-2022 - Demande d'appui à la commission de la protection agricole (CPTAQ) pour l'inclusion d'une partie du lot 6 145 428 – Ferme Paulin Boudreault et Fils S.E.N.C.
- 9.9 Mise à jour du règlement sur l'hébergement touristique

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Adoption et présentation du rapport annuel d'activités et du plan de mise en oeuvre de sécurité incendie pour l'année 2021

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Appel de projet de la MRC du Fjord dans le cadre du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (2022) - Sentier de vélos
- 11.2 Halte-garderie - Centre communautaire La Petite École
- 11.3 Politique de soutien financier aux organismes à but non-lucratif

12. VARIA

- 12.1 Aucun

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

031-2022

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2022 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2022 en y apportant la correction à la résolution # 004-2022 en y ajoutant 18 h 00 ainsi qu'à la résolution # 005-2022 en y ajoutant 19 h 00

032-2022

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022.

033-2022

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE JANVIER 2022

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de janvier 2022 au montant de 68 808.91\$ et des paiements directs au montant de 6 014.51\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

034-2022

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois de janvier 2022 au montant de 162.80\$ et de 135.15\$ pour la petite caisse du bureau de poste.

035-2022

DEMANDE DE PROLONGEMENT DU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU PORTAGE – MONSIEUR MICHEL GAUDREULT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gaudreault demande à la municipalité d'entretenir une portion du chemin du Portage en saison hivernale sur 3.2 kilomètres;

CONSIDÉRANT QU'il n'a jamais été promis ou même mentionné au propriétaire que ledit chemin pourrait être entretenu pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas l'obligation d'entretenir pendant l'hiver un chemin qu'elle n'a jamais entretenu;

CONSIDÉRANT QUE peu de résidences existent dans le secteur et que le coût d'un tel déneigement s'avérerait plus significatif que les bénéfices du service offert pour la population;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de Monsieur Michel Gaudreault pour l'entretien hivernal d'une portion du chemin de du Portage sur une distance de 3.2 kilomètres

036-2022

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2018-2019 (15,9 % pour les garçons et 7,6 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;

Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars

annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 14 au 18 février 2022, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit d'être des « Porteurs de sens », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer les 14, 15, 16, 17, et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté en regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS - TAUX DE TAXATION DISTINCT POUR LES BOISÉS SOUS AMÉNAGEMENT

La municipalité ne possède pas pour le moment un taux de taxation variable. C'est le désir du conseil municipal d'en établir un dans les prochaines années.

037-2022

PAIEMENT FINAL ET LIBÉRATION DE RETENUE - DOSSIER D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PETITE ÉCOLE ET AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE

CONSIDÉRANT la négociation ayant eu cours avec l'entrepreneur Unibec;

CONSIDÉRANT QUE les principales corrections ont été effectuées par ledit entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE des crédits jugés suffisants ont été accordés à la Municipalité pour les corrections résiduelles à effectuer;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre de changement numéro 6 présentant un crédit net au montant de 2 529.85 \$ plus taxes.

ET QUE soit autorisé le paiement de la demande numéro 4 d'un montant de 203 824.68 \$ plus taxes.

ET QUE la libération de la retenue soit autorisée au montant de 54 895.17 \$ plus taxes conditionnellement à l'installation de portes d'accès au niveau des cabinets de chauffage de la salle multifonctionnelle;

ET QUE ces versements représentent le paiement final à l'entrepreneur pour le projet mentionné en titre.

038-2022

OFFRE DE SERVICE PG SOLUTIONS - SAUVEGARDE INFONUAGIQUE DES DONNÉES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT l'importance de sécuriser les données financières de la municipalité et d'assurer la fiabilité et la disponibilité de ces données en cas de récupération ;

CONSIDÉRANT QUE les solutions de sauvegarde infonuagiques simplifient le processus de sauvegarde traditionnelle à travers un système de sauvegarde qui permet le stockage de fichiers vers de multiples serveurs distants;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de PG Solutions pour l'installation, la configuration ainsi que les sauvegardes quotidiennes des données financières de la municipalité pour un montant 1 181.00 \$ plus taxes.

039-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-392 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET AUTRES COMPENSATIONS ET TARIFICATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et de présentation du projet de règlement # 22-392 a été donné à la séance régulière du 24 janvier 2022 par Monsieur Daniel Boudreault;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement # 22-392 a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 22-392 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2022.

040-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-393 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 2 octobre 2018 le Règlement numéro 18-346 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 22-393 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

041-2022

LA FONDATION DU CÉGEP DE CHICOUTIMI - BOURSES AU MÉRITE

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à l'attribution de bourses d'études depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire encourager des étudiants de notre milieu dans la poursuite de leurs études;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à verser un montant de 1 000 \$ pour l'attribution de deux bourses de 500.00 \$ pour l'activité Bourses au mérite qui se tiendra le mercredi 4 mai 2022 à la Fondation du Cégep de Chicoutimi.

042-2022

CAPTATION ET DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Simard de Horizon Graphik cessera de diffuser les séances publiques du conseil municipal sur le web;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire continuer cette diffusion sur le web;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait appel à la population pour trouver une personne responsable des diffusions des séances sur le web;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une entente de service au montant de 1 000 \$ équivalent à 50 heures pour la captation audiovisuelle et la diffusion des séances du conseil municipal sur le web à Monsieur Richard Bergeron.

043-2022

RÉVISION LINGUISTIQUE DES DOCUMENTS LÉGAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité produit des documents légaux comme les procès-verbaux, règlements, avis, etc;

CONSIDÉRANT QU'UNE vérification linguistique s'impose avant l'impression de ces documents;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une entente de service au montant de 1 050 \$ équivalent à 30 heures pour la vérification linguistique à Madame Julie Labbé pour l'année 2022.

044-2022

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-391 DE 17.5 MILLIONS POUR DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PAR ÉTANGS AÉRÉS ET POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 21-391 ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a eu lieu le 3 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 21-391 est de 541;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 65;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes reçues est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 21-391 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du certificat des personnes habiles à voter du règlement # 21-391 par la greffière-trésorière adjointe, Madame Annick Boudreault

045-2022

PERMIS D'INTERVENTION ANNUEL 2022 POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT OU D'ENTRETIEN MINEUR - ROUTE À L'ENTRETIEN DU MTQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir la permission du ministère des Transports pour effectuer des travaux dans l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit aviser le ministère des Transports pour la réalisation de tous les travaux;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande son permis d'intervention pour l'année 2022 et qu'elle s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux et autorise Monsieur Mathieu Fortin, directeur des travaux publics et inspecteur municipal, à signer au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean tous les documents nécessaires.

046-2022

ENTENTE DE CESSION DE GRÉ À GRÉ EN FAVEUR DU MTQ - DOSSIER # 6 2020 16036 - PROJET # 154020580

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède les lots 6 144 895 et 6 146 140 du cadastre du Québec en vertu de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec désire acquérir les lots pour la réfection de la route 170;

CONSIDÉRANT l'entente de gré à gré dossier # 6 2020 16036 (# projet 154020580) confirmant qu'un montant de 18 500 \$ (plus les taxes applicables) sera versé par le MTQ à la municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour la cession des lots 6 144 895 et 6 146 140;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de céder les lots 6 144 895 et 6 146 140 au ministère des Transports du Québec pour la somme de 18 500 \$ (plus taxes applicables).

QUE les frais de tous professionnels soient à la charge du requérant.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et le directeur général, ou en cas d'absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

DE mandater la notaire Me Kathryn Rivard (Gauthier-Bédard) pour la préparation

de l'acte notarié.

047-2022

ENGAGEMENT D'ACQUISITION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA RUE DU RIVAGE ENTRE MONSIEUR MARIO LEBREUX (9262-1861 QUÉBEC INC.) ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE 12 mois se sont écoulés après la fin des travaux de construction du réseau d'aqueduc privé desservant les lots # 6 396 129, 6 396 130, 6 363 422, 6 363 430, 6 288 395 et 6 288 396;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément à des plans et devis signés par Patrice Lavoie, ing;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du réseau;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a remis en état les lieux tels qu'ils étaient avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur cède les infrastructures sous l'emprise de la rue au coût de 1\$ à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a fourni à la municipalité le certificat de conformité des travaux signé par Annick Gagné, ing;

CONSIDÉRANT QUE la connexion au réseau municipal a été réalisée et supervisée par des employés municipaux;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le transfert du réseau d'aqueduc desservant les lots # 6 396 129, 6 396 130, 6 363 422, 6 363 430, 6 288 395 et 6 288 396 à la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour la somme de 1 dollar.

QUE les frais professionnels soient à la charge du cédant;

ET QUE soient autorisés le maire, Monsieur Richard Perron ainsi que le directeur général, Monsieur Jonathan Desbiens, à signer l'entente de transfert à cet effet.

048-2022

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 22-394 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Corbeil que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement 22-394 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

Dépôt et présentation du projet de règlement 22-394 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles séance tenante par Monsieur Daniel Corbeil.

049-2022

ENTENTE DE GRÉ À GRÉ EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'OCCUPATION ET L'UTILISATION POUR DES TRAVAUX DE

DRAINAGE SUR LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (LOT 6 145 484) - DOSSIER # 6 2021 16001

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place une entente de collaboration avec le MTQ en regard de son projet d'assainissement des eaux usées et la réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports désire mettre en place un pluvial dans une portion de la rue Saint-Jean-Baptiste et que pour ce faire, il a besoin d'une servitude de drainage sur le lot 6 145 484 appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports devra faire des travaux également sur ce même lot;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une permission d'occupation et d'utilisation quant à la conduite de drainage et aux travaux à effectuer par le ministère des Transports du Québec sur le lot 6 145 484 appartenant à la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

D'accepter la compensation de 500 \$ offerte par le MTQ en regard de ses servitudes.

D'autoriser le maire et le directeur général ou en cas d'absence la directrice générale adjointe à signer les documents nécessaires.

DE mandater la notaire Me Kathryn Rivard (Gauthier-Bédard) pour la préparation de l'acte notarié.

ET que cette résolution abroge la résolution 034-2021 prise lors de la réunion du 1er février 2021.

050-2022

DOSSIER DE NON-CONFORMITÉ MATRICULE 2037 32 0525, CERTIFICAT D'AUTORISATION 2021-00148

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, un permis de roulotte temporaire a été délivré au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'usage qui est fait du bâtiment ne respecte pas la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne respecte pas le règlement de zonage 21-390 aux articles 11.12, 12.4.4 et 13.6.3;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de régulariser cette situation;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier à Me Gaston Saucier de la firme RSS le mandat d'appuyer et de représenter la Municipalité en regard de toutes procédures jugées nécessaires et visant à régulariser cette situation conformément à la réglementation municipale en vigueur.

ET QUE Me Gaston Saucier soit mandaté à représenter la Municipalité devant toute instance juridique le cas échéant.

051-2022

RECOMMANDATION CCU04-2022 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DE MONSIEUR ANTHONY ALLARD-OUELLET - RUE DE LA PROVIDENCE (LOT 6 145 708)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Anthony Allard-Ouellet a déposé une demande de permis de construction pour sa résidence sur la rue de la Providence (lot 6 145 708);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au P.I.I.A. du Faubourg du Fjord;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de construction de Monsieur Anthony Allard-Ouellet pour la construction de sa résidence sur la rue de la Providence (lot 6 145 708).

052-2022

RECOMMANDATION DU CCU05-2022 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DE MONSIEUR DANIEL CÔTÉ - 356 B, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (LOT 6 145 793)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Côté a déposé une demande de permis de construction pour une résidence située au 356 B, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 145 793);

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est conforme au P.I.I.A. du secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de construction de Monsieur Daniel Côté pour la construction d'une résidence située au 356 B, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 145 793).

053-2022

RECOMMANDATION CCU06-2022 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DE MADAME SOPHIE DUCHESNE - RUE DE VÉBRON (LOT 6 144 569)

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Duchesne a déposé une demande de permis de construction pour sa résidence située sur la rue de Vébron (lot 6 144 569);

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est conforme au P.I.I.A. du développement du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de construction de madame Sophie Duchesne pour la construction de sa résidence située sur la rue de Vébron (lot 6 144 569).

054-2022

RECOMMANDATION CCU07-2022 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - MONSIEUR SIMON GAGNON - RUE DU RIVAGE (LOT 6 288 396)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Simon Gagnon a déposé une demande de permis de construction pour sa résidence sur la rue du Rivage (lot 6 288 396);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au P.I.I.A. du secteur du développement Val-Anse;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de construction de Monsieur Simon Gagnon pour la construction de sa résidence sur la rue du Rivage (lot 6 288 396).

055-2022

RECOMMANDATION CCU08-2022 - DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - MONSIEUR JEAN-PHILIPPE GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Philippe Gagné présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin de regrouper deux parties de terrains qui portent les numéros 6 474 363 ptie et 6 474 364 ptie du cadastre du Québec pour effectuer un lotissement avec le terrain 6 474 363;

CONSIDÉRANT QUE les parties de terrains sont enclavées entre deux terrains ayant déjà fait de demandes similaires portant les numéros de dossiers 224084 et 348003;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne porterait pas atteinte à l'intégrité ni à l'homogénéité du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité et du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de Monsieur Jean-Philippe Gagné afin d'obtenir l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 6 474 363 ptie et 6 474 364 ptie.

056-2022

RECOMMANDATION CCU09-2022 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN FAISANT PARTIE D'UN LOT - MADAME MICHELLE DUMAIS

CONSIDÉRANT QUE Madame Michelle Dumais présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour fin d'aliénation et de lotissement afin d'y séparer le terrain et la résidence principale portant le numéro 6 144 308 du lot numéro 6 144 317 ptie;

CONSIDÉRANT QUE Madame Michelle Dumais désire vendre le lot 6 144 317 ptie;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne porterait pas atteinte à l'intégrité et ni à l'homogénéité du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité et du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif

d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal appuie la demande d'aliénation et de lotissement de Madame Michelle Dumais du lot 6 144 308 du cadastre du Québec.

057-2022

RECOMMANDATION CCU10-2022 - DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE LA PROTECTION AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'INCLUSION D'UNE PARTIE DU LOT 6 145 428 - FERME PAULIN BOUDREAU ET FILS S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paulin Boudreault demande à la CPTAQ l'inclusion d'une superficie de 40 ha du lot 6 145 428 à la zone agricole déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne porterait pas atteinte à l'intégrité et ni à l'homogénéité du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité et du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de Monsieur Paulin Boudreault à la CPTAQ pour l'inclusion d'une superficie de 40 ha du lot 6 145 428 à la zone agricole déjà existante.

058-2022

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de conserver un milieu de vie vivant dans la municipalité;

CONSIDÉRANT et constatant une croissance des résidences de tourisme de tout genre dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de réglementer et de légiférer sur les différents types d'hébergement sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la réglementation actuelle en lien avec le nouveau projet de loi 67 sur l'hébergement touristique;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'administration municipale afin de réviser et de mettre à jour la réglementation en lien avec le projet de loi 67 sur l'hébergement touristique.

059-2022

ADOPTION ET PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été entériné en 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel d'activités et du plan de mise en oeuvre pour l'année 2021;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean approuve le rapport annuel d'activités et le plan de mise en oeuvre de la sécurité incendie prévus pour l'année 2021 et de faire parvenir les deux rapports à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

060-2022

APPEL DE PROJET DE LA MRC DU FJORD DANS LE CADRE DU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE (2022) - SENTIER DE VÉLOS

CONSIDÉRANT l'opportunité d'engager et d'effectuer la mise à niveau, l'amélioration et l'aménagement léger des sentiers cyclables existants sur le périmètre de la station du Mont-Édouard (Corridor S-21);

CONSIDÉRANT l'effort déployé de la Station récréotouristique du Mont-Édouard pour offrir des produits d'appel quatre (4) saisons – spécifiquement le vélo de montagne;

CONSIDÉRANT la démarche de financement complémentaire au projet de l'ordre de 59 000 \$ déposé dans le cadre du programme de soutien à la mise en niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air (PSSPA) du ministère de l'Enseignement supérieur (MES);

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'admissibilité sont normées et que la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean demeure éligible comme promoteur au programme;

CONSIDÉRANT l'acte de dépôt et la recommandation de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean au projet;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer et de recommander une démarche de financement de l'ordre de 25 000 \$ dans un projet global de 101 928 \$ auprès du Directeur au développement dans le cadre du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord afin de réaliser des travaux d'amélioration et d'aménagement léger des sentiers de vélos (S-21) existants sur le périmètre de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

ET QUE l'on s'assure que le promoteur s'affranchisse des règles normatives associées au programme de financement ciblé ainsi que de la responsabilité corporative quant à l'exécution des travaux prévus.

061-2022

HALTE-GARDERIE - CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PETITE ÉCOLE

CONSIDÉRANT le manque de service de garderie au Bas-Saguenay pour répondre au besoin de garde de plusieurs enfants du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Halte-Garderie répond présentement et adéquatement à un besoin essentiel pour de nombreuses familles ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet contribue à la création d'emploi - 1 éducatrice à temps complet - et permet d'habituer les petits (< 3ans) à la vie en collectivité et de les préparer en douceur à l'école maternelle;

CONSIDÉRANT QUE la Halte-Garderie s'autofinance au niveau des revenus (57 400 \$) et des dépenses (57 400 \$) sous le périmètre du Centre Communautaire La

Petite-École;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de recommander de poursuivre les activités de la Halte-Garderie du Centre Communautaire La Petite-École;

ET QUE le promoteur – Centre communautaire La Petite École – s'assure des règlements municipaux et/ou du cadre réglementaire régissant les services à l'enfance.

062-2022

POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON-LUCRATIF

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu;

CONSIDÉRANT l'acte de dépôt des promoteurs-demandeurs;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer les subventions aux organismes suivants :

Club Motoneige du Fjord	5 000 \$
Club Beauséjour Anse-Saint-Jean	2 000 \$
Symposium provincial des Villages en couleurs	2 000 \$
Trait d'union	5 000 \$
Corporation Gestion Rivière Saint-Jean Saguenay	3 000 \$

RAPPORT DES COMITÉS

Le(s) conseiller(ères) fait un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Yvan Côté

Monsieur Côté mentionne à la population qu'il y aura un Festival de pêche la fin de semaine du 19 février 2022. Il faudra surveiller les réseaux sociaux.

Monsieur Jonathan Desbiens, directeur général

Monsieur Desbiens mentionne à la population que les appels d'offre pour les travaux et la surveillance des travaux d'assainissement des eaux usées ont été lancés durant la semaine du 17 janvier 2022.

Les appels d'offre pour la réparation du glissement du terrain dans Saint-Thomas nord ont été lancés également. Nous visons un début des travaux vers la fin de février ou le début du mois de mars.

Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron souhaite aux familles une bonne semaine de relâche.

PÉRIODE DE QUESTIONS

063-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Daniel Boudreault propose la fermeture de la séance à 19 h 59.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».